

Le 26 février 2024

Service Technique

TECH : 2024-73

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole en date du 16 février 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de branchement d'eau au 50 rue Maurice Fillon, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T E

Article 1 :

A compter du 18 mars 2024 au 19 avril 2024, les travaux seront réalisés en rue barrée (1 jour) entre la rue Marcel Bensac et la rue de Vassivey.

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

Une déviation sera mise en place comme il suit :

- Par la rue de Marcel Bensac
- Par la rue de Macau
- Par la de Vassivey

Article 2 :

Il est nécessaire que toutes les entreprises présentes pour des travaux sur les mêmes rues et même date travaillent en collaboration et respectent les droits des autres.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit sur 25ML de part et d'autre de chaque chantier.

Article 4 :

Les travaux sur le domaine public communautaire respecteront l'arrêté des services de Bordeaux Métropole joint.

La régie de l'eau et ses mandataires réalisant les travaux, seront tenue de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 6 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (09/77/40/10/13 Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole).

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.
Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre